



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Approbation du PLU de la commune de la Sauvetat

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois d'octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 51

Présents : 37

Absents : 20

- Dont suppléés : 6

- Dont représentés : 4

Votants : 41

Date de convocation : le 18 octobre 2019

Présents : MM. BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), BONJEAN Roland, Mme BOUCHUT Martine, M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHATRAS Dominique (S), Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DELTOUR Patrick (S), DEMERE Jean-François, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET-BOURDUGE Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. LUSINIER Jacques, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PAULET Gilles, PELLISSIER Alain (S), PETEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, THEBAULT Alain (S), Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absents : M. ARESTE Jean-Claude, Mme BERTOLOTTO Marianne a donné pouvoir à Bernard PALASSE, M. BLANCHET Roland, Mmes BROUSSE Michèle, BRUNET Marie-Hélène a donné pouvoir à Gérard VIALAT, MM. CHARLEMAGNE Serge, CHOUVY Philippe, Mmes FEDERSPIEL Hélène, FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, MM. GEORGES Christophe, JULIEN Thierry, LEPETIT Roger a donné pouvoir à Franck SERRE, MARC CHANDEZE Philippe, PALLANCHE Jean-Henri, PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFFER Joelle, MM. TARTIERE Philippe, THOMAS Éric, TRONEL François.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain PELLISSIER

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Sauvetat.

Les orientations du PLU, reprises dans le PADD, s'articulent autour de 3 axes :

- ❖ Maîtriser l'évolution démographique pour préserver l'identité villageoise,
- ❖ Renforcer les services et équipements,
- ❖ Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine bâti.

La commune de la Sauvetat ambitionne d'accueillir environ 143 habitants supplémentaires d'ici 2033, se traduisant par la production de 60 logements neufs.

Les potentialités libres constructibles pour l'accueil de nouvelles constructions sont estimées à 6,55 ha pour les zones à vocation d'habitat, dont plus de la moitié concerne l'unique zone AUg, qui vient combler une très vaste « dent creuse » au sein de la zone d'extension Nord du bourg de la Sauvetat.

La forte réduction des zones urbanisables vise à préserver et enrichir les liaisons écologiques à l'échelle du territoire, et mettre en valeur les paysages.

Les volets patrimoniaux, architecturaux et paysagers sont particulièrement développés, la commune de la Sauvetat ayant élaboré, en parallèle au PLU, une Aire de mise en Valeur Architecturale et Paysagère (AVAP) qui constitue une

MOND'ARVERNE Communauté – Conseil communautaire du 24 octobre 2019

Registre des délibérations – n° 19-164

servitude du PLU et qui doit lui être annexée. L'élaboration concomitante de ces deux documents a permis de garantir leur parfaite cohérence.

Suite à l'arrêt du PLU, le projet a été transmis pour avis à diverses Personnes Publiques Associées, parmi lesquelles les suivantes ont émis un avis sur le projet :

- DDT du Puy-de-Dôme : avis favorable sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre d'observations,
- CDPENAF : avis favorable assorti de recommandations,
- DRAC Auvergne : avis favorable sous réserve,
- Grand Clermont : avis favorable avec observations,
- INAO : avis favorable,
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable,
- Chambre d'Agriculture : avis favorable avec réserves,
- Syndicat Mixte de l'Eau : avis favorable,
- Commune de Corent : avis favorable.

Le projet de PLU a été soumis à enquête publique du 23 avril au 27 mai 2019. Celle-ci a donné lieu à 11 visites et à différents courriers écrits.

Suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a remis son rapport le 27 juin 2019. Au vu des remarques et des réserves formulées et de l'engagement de Mond'Arverne Communauté, en accord avec la commune, à modifier le projet pour tenir compte de la majorité de ces observations, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de PLU de la Sauvetat.

Le projet de PLU ayant été amendé pour tenir compte de l'ensemble des remarques légitimes ne remettant pas en cause les objectifs de développement de la commune, il appartient à présent au Conseil Communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Sauvetat.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 à L153-60 et R153-1 à R153-22,

Vu la délibération du conseil municipal de la Sauvetat en date du 26 février 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2018 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire n° 2019-009 en date du 28 mars 2019 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique,

Vu la réponse apportée par Mond'Arverne Communauté au Procès-Verbal de synthèse remis le 3 juin 2019 par le commissaire enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 27 juin 2019 à Mond'Arverne Communauté,

Considérant que les modifications apportées suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document,

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

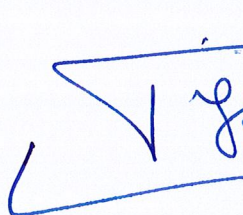
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

-DÉCIDE-

- D'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de la Sauvetat tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la Sauvetat et au siège de la Communauté de communes pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ; et que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de la Sauvetat et à la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 28 octobre 2019

Le Président,


MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Puy-de-Dôme

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
/ 5 NOV. 2019
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ